



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 mai 2013  
Original : français

---

### Lettre datée du 24 mai 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, la lettre ci-jointe, datée du 21 mai 2013, du Secrétaire général délégué de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, M. Alexander Vershbow, transmettant le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2013 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



**Annexe**

[Original : anglais]

En application du paragraphe 20 de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint un rapport sur les opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2013 (voir pièce jointe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce rapport à la connaissance des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Alexander **Vershbow**

## Pièce jointe

### **Rapport sur les opérations de la Force de paix au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies**

#### **Introduction**

1. Le présent rapport sur les opérations de la Force de paix au Kosovo (KFOR) fait suite à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2013.
2. Au 31 mars 2013, le nombre total des soldats de la KFOR présents sur le théâtre des opérations était d'environ 5 000.

#### **Conditions de sécurité et opérations**

3. À la fin de la période considérée, les conditions de sécurité étaient globalement restées calmes dans l'ensemble du théâtre des opérations, mais elles étaient toujours précaires dans le nord du Kosovo. Durant cette période, la KFOR a contribué à maintenir un climat sûr et à assurer la liberté de circulation au Kosovo.
4. Les convois logistiques de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) qui se dirigeaient vers les postes frontière 1 et 31 ont généralement pu circuler sans entrave, même si quelques convois ont été bloqués dans le nord du Kosovo lors du transport d'agents de la police du Kosovo ou de douaniers.
5. Dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne, Belgrade et Pristina ont poursuivi la mise en œuvre de l'accord de gestion intégrée des points de passage. À la fin de la période considérée, l'ensemble des six postes frontière temporaires communs étaient opérationnels<sup>1</sup>.
6. Seize attaques à l'explosif ont été signalées dans le nord du Kosovo au cours du premier trimestre de 2013. Les explosions, qui, à une exception près, n'ont causé que des dégâts matériels sans gravité (deux enfants ont été blessés dans l'attentat perpétré le 4 février 2013), semblent avoir été motivées par des raisons à la fois criminelles et personnelles. Pendant la période considérée, des manifestations pacifiques se sont déroulées sur le territoire.
7. Le 12 février 2013, le Conseil de l'Atlantique Nord a demandé à la KFOR de retirer ses forces fixes du huitième site doté du statut spécial, le patriarcat de Peć, à Peja/Peć. À l'issue de ce processus, les responsabilités relatives à la sécurité du site seront transférées à la police du Kosovo par la Force, qui continuera toutefois de surveiller de près l'évolution des conditions de sécurité sur le terrain et de mener un dialogue avec les principaux responsables du patriarcat tout au long du processus lui-même.

#### **Résumé**

Durant la période considérée, la KFOR, en coordination avec EULEX et la Police du Kosovo, a continué de contribuer à maintenir un climat sûr et à assurer la liberté de circulation au Kosovo. Si aucun incident grave n'a été signalé, la situation

---

<sup>1</sup> Les postes frontière temporaires communs 4 et 6 sont devenus opérationnels le 28 février 2013.

est néanmoins demeurée tendue dans le nord du Kosovo, en raison de la mise en œuvre de l'accord de gestion intégrée des points de passage. La Force a donc concentré l'essentiel de ses activités dans cette région. Elle continue de surveiller étroitement les conditions de sécurité sur le terrain.

---